



Téléphone: 081/21.66.20
Fax: 081/21.00.19
Mail: infi-services@skynet.be
Site: www.infi-services.org

Mise à jour: 13/10/2017

Publication sur le site de l'INAMI

Voici la communication faite sur le site de l'INAMI **vers les patients...**

Notez qu'il est prévu une période de test!

Pourquoi cette obligation de vérifier votre identité ?

Il s'agit d'une simplification administrative qui permet :

- à votre infirmier de savoir immédiatement que vous êtes bien le patient mentionné sur la prescription médicale
- à votre mutualité de savoir quels soins vous avez reçus
- à votre infirmier et votre mutualité de collaborer efficacement
- d'éviter des erreurs administratives et de facturation.

Même si la grande majorité des infirmiers appliquent correctement les règles de l'assurance soins de santé, ce système permet aussi de lutter contre une fraude éventuelle. De même, il permet d'éviter qu'un patient peu scrupuleux ne puisse frauder sur son identité.

Et si vous n'avez pas de document d'identification sur vous ?

Si vous n'avez pas de document d'identification sur vous au moment de la visite, l'infirmier peut vérifier votre identité plus tard en introduisant manuellement votre code NISS. Mais ceci reste l'exception.

Cette vérification est-elle obligatoire avec d'autres dispensateurs de soins ?

Progressivement, à partir de 2018, d'autres dispensateurs de soins devront aussi vérifier l'identité de leurs patients. Ceci se fera après concertation avec leurs groupes professionnels et après une période de test.

La concertation avec les dentistes et les hôpitaux est déjà bien avancée. Nous vous informerons bien entendu de la date à laquelle cette obligation s'appliquera.